

**Assemblée générale**

Distr. générale
28 février 2011
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Point 74 a) de l'ordre du jour
Les océans et le droit de la mer

**Rapport sur les travaux du Groupe de travail
spécial plénier sur le Mécanisme de notification
et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale
de l'état du milieu marin, y compris
les aspects socioéconomiques**

**Lettre datée du 22 février 2011, adressée au Président
de l'Assemblée générale par les Coprésidents
du Groupe de travail spécial plénier**

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier, en annexe duquel se trouvent les recommandations communes du Groupe à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale. Conformément au paragraphe 203 de la résolution 65/37 de l'Assemblée, le Groupe s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 14 au 18 février 2011.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du rapport du Groupe de travail spécial plénier comme document de l'Assemblée générale au titre du point intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

Il serait bon que l'Assemblée considère ce rapport à titre prioritaire à sa session en cours, afin de permettre au Mécanisme de progresser le plus rapidement possible dans ses travaux.

(*Signé*) Donatus Keith **St. Aimee**
(*Signé*) Renée **Sauvé**



Rapport du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques

1. La première réunion du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (ci-après « le Mécanisme »), convoquée conformément au paragraphe 203 de la résolution 65/37 du 7 décembre 2010 de l'Assemblée générale, a eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 14 au 18 février 2011.

2. Elle était présidée par deux Coprésidents, Donatus Keith St. Aimee (Sainte-Lucie) et Renée Sauvé (Canada), nommés par le Président de l'Assemblée générale en consultation avec les groupes régionaux. Les Amis des Coprésidents dont les noms suivent ont été désignés par les groupes régionaux : Jacqueline Kemunto Moseti (Kenya), pour les États d'Afrique; Walter Schuldt (Équateur), pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes; Abdul Hameed (Pakistan), pour les États d'Asie; et Kent Blom (Suède), pour les États d'Europe occidentale et autres États.

3. Les représentants de 75 États Membres et de 15 organes intergouvernementaux et autres, ainsi que de 10 organisations non gouvernementales ont assisté à la réunion. Les membres du Groupe d'experts créé conformément au paragraphe 209 de la résolution 65/37 de l'Assemblée dont les noms suivent ont également assisté à la réunion : Amanuel Yoanes Ajawin (Soudan), Patricio Bernal (Chili), Peter Harris (Australie), Lorna Inniss (Barbade), Enrique Marschoff (Argentine), Beatrice Padovani Ferreira (Brésil), Chul Park (République de Corée), Jake Rice (Canada), Alan Simcock (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Joshua T. Tuhumwire (Ouganda), Saskia Van Gaever (Belgique) et Juying Wang (Chine).

4. La documentation suivante a été mise à la disposition des participants à la réunion : a) l'ordre du jour provisoire, l'ordre du jour provisoire annoté et le projet de structure de la réunion comprenant l'organisation proposée des travaux; et b) l'ensemble de propositions formulées par le Groupe d'experts conformément au paragraphe 212 de la résolution 65/37, de même qu'un document portant sur les étapes du renforcement des capacités. À la demande des délégations, le Groupe d'experts a présenté d'autres documents portant respectivement sur les critères proposés en vue de la nomination des experts et les directives proposées pour les ateliers.

5. Le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques, Stephen Mathias, a ouvert la séance au nom du Secrétaire général.

6. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour et est convenu de modifier l'ordre d'examen des points qui y étaient inscrits. Les délégations ont procédé à un échange de vues général. Au cours de son débat de fond, le Groupe de travail a envisagé la création d'un mécanisme de gestion et de contrôle. À la suite des exposés faits par le Groupe d'experts, sur les thèmes « Méthodes de travail – aperçu général », « Méthodes de travail – auteurs et instructions », « Renforcement des capacités », « Questions auxquelles devra répondre la première évaluation intégrée », « Coopération avec les États et processus d'évaluation existants »,

« Traitement des données », « Stratégie de communication » et « Projet de calendrier », et après avoir examiné les documents établis par le Groupe d'experts en vue de la réunion, les délégations se sont penchées sur les moyens à mettre en œuvre pour achever le premier cycle du Mécanisme d'ici à la date butoir de 2014. Le Groupe de travail a également examiné l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale créés pour financer les activités entreprises au titre du premier cycle quinquennal du Mécanisme.

7. À l'issue de ces échanges, un projet de recommandations a été élaboré lors de consultations officieuses entre les délégations intéressées. Le 18 février, le Groupe de travail a adopté ces recommandations, dont le texte figure en annexe au présent rapport. Il est également convenu de la voie à suivre pour permettre aux États Membres de continuer s'il y a lieu l'examen des questions relatives aux propositions faites pour achever le premier cycle du Mécanisme d'ici à la date butoir de 2014.

Voie à suivre

8. Les débats ont porté avant tout sur la structure à donner à un éventuel mécanisme de gestion et de contrôle (ci-après dénommé « le bureau »), les fonctions et modalités des ateliers régionaux et les moyens de sélectionner les membres de l'équipe d'experts qui sera chargée de la première évaluation intégrée.

9. D'autres modalités importantes de mise en œuvre, notamment la stratégie de communication, le traitement des données et le renforcement des capacités, ont été examinées brièvement et devront l'être de façon plus approfondie lors de la prochaine réunion du Groupe de travail. On a estimé en particulier que le renforcement des capacités était un élément fondamental des différents volets de la réalisation de la première évaluation intégrée.

10. De l'avis général, il fallait créer un bureau chargé de mettre en œuvre les décisions et orientations du Groupe de travail pendant l'intersession et composé de membres choisis parmi les États Membres sur la base d'une représentation géographique équitable, leur nombre et leur répartition étant fixés par le Groupe de travail lors de sa prochaine réunion.

11. Le 18 février, après l'adoption des recommandations, des délégations ont demandé que les propositions qu'elles avaient faites relativement au bureau au cours des consultations officieuses figurent dans le rapport. Le Groupe des 77 et de la Chine a proposé que le bureau comprenne les deux Coprésidents, plus 18 États Membres répartis comme suit : 5 représentants des États d'Afrique; 3 représentants des États d'Amérique latine et des Caraïbes; 5 représentants des États d'Asie; 3 représentants des États d'Europe occidentale et autres États; et 2 représentants des États d'Europe orientale. D'autres délégations ont proposé un Bureau plus réduit qui compterait en tout 5 ou 10 membres, avec une représentation égale des groupes régionaux, ainsi qu'un quorum minimum composé d'au moins un coprésident et de cinq États Membres (un par groupe régional) pour que le Bureau puisse remplir ses fonctions.

12. Afin de préparer la suite des délibérations, il a été convenu que les États auraient besoin d'examiner plus à fond l'esquisse proposée pour la première évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (annexe C de l'ensemble de propositions), les critères proposés pour la nomination des experts et les directives proposées pour les ateliers (voir plus

haut par. 4). Les États Membres devraient communiquer leurs observations au secrétariat du Mécanisme, c'est-à-dire à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, au plus tard le 30 avril 2011, pour transmission au Groupe d'experts, qui établirait d'ici au 30 mai 2011 une version révisée de ces documents, compte tenu de ces observations, en vue de leur examen et de leur adoption à la réunion suivante du Groupe de travail.

13. Le Groupe de travail est convenu de recommander à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de convoquer une deuxième réunion en juin 2011, afin, entre autres, de mettre la dernière main aux critères de nomination des experts, à l'esquisse préliminaire en vue de la première évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, et aux directives proposées pour les ateliers, et de les adopter.

14. Le 28 février 2011, les Coprésidents ont fait tenir le présent rapport et les recommandations qui y sont annexées au Président de l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session.

Annexe

Recommandations du Groupe de travail spécial plénier à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale

Le Groupe de travail spécial plénier formule les recommandations suivantes à l'intention de l'Assemblée générale :

1. Le Groupe d'experts, en consultation avec le secrétariat du Mécanisme et avec l'aide des membres d'ONU-Océans, devra envisager les moyens de tirer parti des systèmes existants pour gérer les renseignements qui constitueront la base de l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin et faire rapport de ses conclusions, au plus tard le 30 mai 2011, au Groupe de travail afin que celui-ci les examine lors de sa réunion suivante;

2. Le secrétariat du Mécanisme devra continuer à fournir aux membres du Groupe d'experts un accès à un site Internet sécurisé pour communiquer avec lui et entre eux;

3. Le Secrétaire général devra être prié d'envisager, en consultation avec le Groupe d'experts, la création de moyens de communication répondant aux besoins du Mécanisme, en prenant soin d'éviter les activités redondantes, et faire rapport dès que possible de ses conclusions pour examen par le Groupe de travail;

4. Les ateliers devront être considérés comme un mécanisme clef pour mener à bien la première évaluation mondiale de l'état du milieu marin et pour aider les États à renforcer leur capacité d'évaluation;

5. Les ateliers devront être organisés sous les auspices des Nations Unies, en coordination avec le secrétariat du Mécanisme et avec l'aide des membres du Groupe d'experts, et s'inspirer des objectifs et directives qu'adoptera le Groupe de travail, dont un volet sera consacré au renforcement des capacités;

6. Le secrétariat du Mécanisme devra effectuer, avec l'aide du Groupe d'experts, un inventaire préliminaire des capacités à renforcer pour réaliser les évaluations et des types d'experts à inviter aux différents ateliers, et d'en faire rapport à la prochaine réunion du Groupe de travail;

7. Il faudra constituer une équipe d'experts qui seront nommés par les États, par l'intermédiaire des groupes régionaux, et chargés d'appuyer les préparatifs du Groupe d'experts en vue de la première évaluation mondiale de l'état du milieu marin;

8. Pour ce faire, le Groupe d'experts dressera la liste des domaines de spécialisation, notamment par zone géographique, des experts composant l'équipe, qu'exigera la première évaluation mondiale de l'état du milieu marin, sachant que ces besoins évolueront tout au long de l'évaluation;

9. Afin d'assurer la crédibilité et le sérieux de la première évaluation intégrée du milieu marin, il sera essentiel que ses utilisateurs puissent faire le lien entre ses conclusions et les données et renseignements sur lesquelles elles se fondent;

10. À la demande du Groupe d'experts et conformément au paragraphe 211 de la résolution 65/37 de l'Assemblée, les États Membres devront prier le Secrétaire général de faciliter l'utilisation de systèmes adaptés de traitement de données et

d'information au sein des Nations Unies, en tirant parti de l'expérience acquise, des systèmes existants et de l'aide des autres institutions spécialisées et programmes des Nations Unies;

11. Les États devront être priés de remettre au plus tard le 30 avril 2011 leurs observations sur l'esquisse proposée pour la première évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (annexe C de l'ensemble de propositions), les critères proposés pour la nomination des experts et les directives proposées pour les ateliers que le Groupe d'experts aura présentés à la réunion du Groupe de travail¹. Le Groupe d'experts devra remettre au secrétariat du Mécanisme, au plus tard le 30 mai 2011, une version révisée de ces documents qui reflète les observations des États, pour examen et adoption à la réunion suivante du Groupe de travail;

12. Lors de sa prochaine réunion, le Groupe de travail devra commencer l'examen du mandat et des méthodes de travail du Groupe d'experts et des dispositions concernant la communication avec les États sur la base d'un projet présenté par le secrétariat du Mécanisme, en consultation avec le Groupe d'experts;

13. Le Groupe de travail devra se réunir à nouveau dès que possible.

¹ Voir http://www.un.org/Depts/los/global_reporting/global_reporting.htm.